



Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine

*Etablissement d'Hébergement
pour
Personnes Âgées Dépendantes*

Livret d'accueil



Lettre de bienvenue

Le Conseil d'administration, la Direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue au sein des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine.

Vous venez d'être reçu dans l'un de nos établissements pour y vivre votre retraite. Notre plus grand souhait est que vous puissiez y être heureux, en profitant à votre convenance des animations que nous proposons et du calme et de la tranquillité de nos résidences.

Ce livret d'accueil vous permettra de trouver tous les renseignements utiles à l'organisation de votre vie quotidienne au sein de nos établissements.

Nous sommes naturellement à votre entière disposition si vous souhaitez obtenir de plus amples informations.

Vos remarques et suggestions seront les bienvenues car elles pourront nous aider à améliorer encore la qualité de nos prestations.

Je vous souhaite un bon séjour dans nos établissements.

Le Président du Conseil
d'Administration

Deux maisons, un seul établissement

Les Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine constituent un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 200 lits permettant d'accueillir les personnes âgées valides ou dépendantes, quelles que soient leurs conditions de ressources.

L'établissement est composé de deux sites.

- La **Résidence Soyer**, située 3 bis, rue Soyer en centre ville, comprend 80 lits en chambres individuelles.
- La **Résidence Roger Teullé**, située 20 rue des Gravières en bordure du Bois de Boulogne comprend 120 lits dont 10 en chambres double, un jardin privatif est à la disposition des résidents.

Chacune des deux structures est pourvue de :

- 5 étages d'hébergement,
- une salle des restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'une par étage servant également de salle de réunion l'après-midi,
- locaux médicaux et paramédicaux (cabinet médical, salle de soins, salle de kinésithérapie),
- un salon de coiffure,
- locaux administratifs et de services généraux (cuisines, lingerie).

Deux maisons, un seul établissement

Modalités d'accès, situation géographique

Les deux sites sont accessibles par la **ligne 1 du métro (station Pont de Neuilly)** et par le **bus** :

Lignes	Arrêts pour la résidence Soyer	Arrêts pour la Résidence Roger Teullé
43	Général Gouraud	Pont de Neuilly
73	Pont de Neuilly	Les Gravières
82	Général Gouraud	Rue de l'Eglise
93	Château	Pont de Neuilly
157	Pont de Neuilly	Pont de Neuilly
174	Général Gouraud	Pont de Neuilly
176	Pont de Neuilly	Pont de Neuilly

Modalités d'admission

L'établissement accueille des personnes seules et des couples âgés d'au moins 60 ans.

Le mode d'admission est fondé sur le principe de l'égalité de tous quant à l'accès au service public, sans restriction d'opinions, de croyances ou de situations sociales. Toutefois, et compte tenu du nombre important de demandes en provenance de la commune de Neuilly sur Seine, une priorité pourra être accordée aux personnes habitant Neuilly sur Seine, ou y ayant habité un certain temps, ou à défaut, y ayant de la famille proche.

L'admission est prononcée par le Directeur, après avis du médecin attaché à l'établissement, suite à la visite médicale d'admission obligatoire, préalable à l'entrée.

Tout dossier de demande d'admission peut être obtenu directement à la maison de retraite ainsi que sur le site internet de la maison de retraite :
www.ehpadneuilly.com.

Avant toute admission, une visite des établissements par le futur résident est souhaitable.

Pièces à fournir lors de l'admission

- ❑ Photocopie de la carte nationale d'identité au tout autre document d'identité
- ❑ Attestation de carte vitale
- ❑ Carte de mutuelle complémentaire maladie
- ❑ Dossier médical établi par le médecin traitant
- ❑ Comptes rendus d'examens médicaux les plus récents
- ❑ Justificatifs de ressources
- ❑ Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- ❑ Notification de la commission d'aide sociale du Conseil Général du lieu de résidence d'origine pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale
- ❑ Engagement de respecter le règlement de fonctionnement
- ❑ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ❑ Attestation d'assurance des biens et objets personnels
- ❑ Copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice pour les majeurs protégés
- ❑ Volontés éventuelles du résident

Frais de séjour

□ **Frais d'hébergement**

- Les prestations hôtelières sont facturées selon une tarification fixée annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.

■ **Résidents payants**

- Le tarif hébergement est payé mensuellement et à terme à échoir (d'avance) entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois suivant la période de facturation.

■ **Résidents relevant de l'aide sociale**

- Pour ces résidents, les pensions et revenus sont alors domiciliés à la Recette perception de Neuilly-sur-Seine. La facturation se fait selon un mode différentiel après décision du Président du Conseil départemental ,
- A titre d'argent de poche, le résident dispose mensuellement d'une somme égale à 10% de ses ressources (somme supérieure ou égale à 1% du minimum social annuel).

■ **Résidents en attente de décision de la Commission d'Aide Sociale**

- Les personnes en attente de décision de la Commission d'Aide Sociale doivent constituer une provision pour leurs frais d'hébergement.
- Le montant de la provision représente 90% des revenus annuels.

Frais de séjour

❑ **Frais liés à la dépendance**

- ❑ Les tarifs journaliers liés à la dépendance sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.
- ❑ Ces tarifs sont établis d'après :
 - ❑ Le niveau de dépendance du résident (évaluation selon la grille AGGIR)
 - ❑ Le niveau de ressources
- ❑ Les résidents relevant du département des Hauts de Seine acquittent, mensuellement et à terme à échoir entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois suivant la facturation, le tarif dépendance correspondant à leur GIR. Ils peuvent demander une Allocation Personnalisée d'Autonomie au Conseil Général dont ils sont ressortissants. Cette allocation est également établie d'après le niveau de dépendance, une participation minimale égale au tarif des GIR 5-6 restant à la charge du résident.

❑ **Dotation globale soins**

- ❑ Aux dépenses d'hébergement et de dépendance couvertes par les prix de journée correspondants s'ajoutent les dépenses entraînées pour la prise en charge des soins médicaux et paramédicaux.
- ❑ Un budget global attribué par l'Agence Régionale de Santé servi par les organismes d'assurance maladie nous est attribué.
- ❑ Il couvre les dépenses des personnels suivants :
 - ❑ Médecins coordonnateurs
 - ❑ Médecins prescripteurs
 - ❑ Infirmières et infirmiers
 - ❑ 70% de la rémunération des aides soignants
 - ❑ Dispositifs médicaux et médicaments

Pour votre confort durant le séjour

□ **Les chambres**

Les chambres sont meublées par l'établissement et équipées d'un cabinet de toilette. L'entretien est assuré par le personnel de l'établissement.

Chaque chambre est pourvue d'un appel malade.

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur, dont l'entretien incombe à l'établissement. Les résidents peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, personnaliser leur chambre en y apportant quelques petits meubles et objets décoratifs si la configuration de la chambre le permet.

□ **Le linge**

Le linge domestique est fourni et entretenu par l'établissement.

Le blanchissage du linge personnel peut être assuré par l'établissement, à condition que chaque pièce du trousseau soit identifiée par une étiquette tissée et cousue au nom du résident.

L'établissement ne peut en aucun cas se charger de l'entretien du linge fragile.

□ **La restauration**

Les repas sont préparés sur place. Ils sont pris en salle à manger afin de favoriser la convivialité. Le petit déjeuner est servi à partir de 8h30, le déjeuner à 12h30 et le dîner à 18h30. Un goûter est prévu à 15h30 à l'étage.

La forme hachée ou mixée ainsi que les régimes alimentaires sont pris en considération.

□ **Les visites**

Les résidents peuvent recevoir des visites, dans leur chambre ou dans les locaux communs.

Les visiteurs doivent respecter le calme des résidents et ne pas gêner le fonctionnement du service. S'ils le souhaitent, ils peuvent prendre un repas à la résidence. La réservation et le règlement se font au moins 24 heures à l'avance, à l'accueil.

□ **Le courrier**

Il est distribué tous les jours aux résidents.

Pour votre confort durant le séjour

□ **Le téléphone**

S'ils le souhaitent, les résidents peuvent demander l'installation d'une ligne personnelle auprès du secrétariat. Un point phone est également à leur disposition dans le hall d'accueil.

Si les résidents ne disposent pas d'une ligne personnelle, le standard se charge de leur transmettre leurs communications.

□ **Coiffeur et pédicure**

Un coiffeur et un pédicure viennent régulièrement dans l'établissement. Les résidents peuvent demander un rendez-vous à l'accueil. Le paiement s'effectue directement par le résident auprès du prestataire.

□ **Loisirs et animations**

Des animations sont proposées tous les jours. Le programme fait l'objet d'un affichage. Vos suggestions auprès de la personne responsable de l'animation seront les bienvenues. Pour une participation éventuelle, les résidents et leurs familles s'adresseront à l'animatrice.

□ **Culte**

Sur leur demande, les résidents ont la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de leur choix. Le culte catholique est célébré dans chaque résidence suivant la périodicité affichée.

□ **Sécurité des biens et des personnes**

Les objets dont la nature justifie la détention (bijoux et autres valeurs) sont remis au coffre de l'établissement. Un reçu est alors délivré.

Les résidents peuvent toutefois demander l'installation d'un coffre personnel dans leur chambre, à la charge de l'établissement.

L'administration ne pourra être tenue pour responsable des objets et valeurs conservés par les résidents.

□ **Sorties**

Si le résident prévoit une sortie ponctuelle de l'établissement, il ne devra pas oublier de prévenir le personnel de la maison, notamment s'il souhaite prendre un ou plusieurs repas à l'extérieur.

Les sorties pour plusieurs jours sont possibles en fonction de l'état de santé.

Droits et devoirs des résidents

Charte des droits et libertés des personnes âgées

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie et notamment les maisons de retraite.

- Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes.
- Nul ne peut être admis en institution sans son accord et sans une information et un dialogue préalable.
- Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- L'institution devient domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
- L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins, à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- Le droit à la parole est fondamental pour tous les résidents.

Droits et devoirs des résidents

Recommandations

La vie en communauté impose cependant le respect de certaines règles.

- Pour le bien-être de tous, le calme doit régner au sein de l'établissement.
- Les récepteurs de radio, de télévision ou autres appareils sonores ne doivent pas gêner le repos du résident et de ses voisins.
- Les résidents doivent adopter un comportement correct et courtois envers les autres résidents et le personnel.
- Les boissons alcoolisées et les denrées périssables devront être introduites dans l'établissement avec modération et discernement.
- Aucun apport d'appareil électrique n'est autorisé (chauffage d'appoint, téléviseur...) sans l'accord préalable de la Direction.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des résidents, ni gêner le fonctionnement du service.
- Les résidents et les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans les étages d'hébergement.
- Les démarcheurs ou représentants n'ont pas accès auprès des résidents.
- Aucune somme d'argent ne doit être versée au personnel, soit à titre de gratification, soit à titre de dépôt.
- Il est recommandé de ne pas fumer dans les chambres et en dehors des espaces prévus à cet effet.



Vos contacts dans l'établissement

Standard - secrétariat :

Résidence Roger Teullé
01 47 45 38 44

Résidence Soyer :
01 84 11 83 20

Directeur :

Directeur adjoint :

Médecin Coordinateur:

Domitille WARGNY

Cadre de santé responsable des soins :

- Résidence Roger Teullé :
- Résidence Soyer :

Catherine MAHOUE
Marie-José LUBO

Cadre responsable de l'équipe hôtelière et de l'hébergement : Laurence Fonbonnat

Animatrice Coordinatrice : Fatima RADI

Pour toute demande d'admission, s'adresser à l'accueil de la résidence Roger Teullé qui centralise les demandes